

2016-06-068-DEEJ

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALPI)

nomenclature: 7.10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2016

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT OUVRANT DROIT A LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT / AIDE SPECIFIQUE AUX RYTHMES SCOLAIRES »

L'an deux mille seize, le vingt-deux juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPAGE, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, M. GARANS, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, M. AJA, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme DUPRE	procuration à	Mme BIRLES
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
M. LECERF	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
Mme MONTAUCET	procuration à	Mme BISBAU

ABSENTS EXCUSÉS

Mme FAURE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 32



2016-06-068-DEEJ - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT OUVRANT DROIT A LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT / AIDE SPECIFIQUE RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique enfance / jeunesse, la ville de Tarnos met en œuvre quatre accueils de loisirs sans hébergement :

- Un ALSH extrascolaire pour l'Espace Ados
- Un ALSH extrascolaire pour l'activité « Sport-Vacances »
- Deux ALSH périscolaires pour les temps d'activités périscolaires.

Dans le cadre du fonctionnement de ces structures, des conventions d'objectifs et de financement sont signées avec la CAF qui permettent à la commune de bénéficier de Prestations de Service qui participent au financement de chaque structure.

La PS est une aide au fonctionnement dont le mode de calcul varie en fonction des options retenues de facturation des services.

La convention signée le 16 janvier 2012 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pays Basque et du Seignanx pour les deux premières structures et celle signée le 22 septembre 2015 pour l'aide spécifique rythmes scolaires sont parvenues à échéance le 31 décembre 2015. Il convient donc de signer avec l'organisme une nouvelle convention pour les trois structures qui couvrira la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Pour les deux accueils extrascolaires, et compte tenu des modalités de facturation des services, il est proposé de retenir l'option 7 comme base des modalités de calcul de la prestation de service, en fonction du nombre d'heures réalisées par les structures.

Pour les TAP, il est proposé de maintenir les plages d'accueil identifiées pour les 3 heures concernées :

- Écoles maternelles : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15 h 45 à 16 h 30
- Écoles élémentaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15 h 45 à 16 h 30

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement proposé par la CAF,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement ouvrant droit à la Prestation de Service pour l'accueil extrascolaire 11-17 ans, l'accueil extrascolaire « Sport Vacances » et l'accueil périscolaire et ASRE des écoles maternelles et élémentaires proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Pays-Basque et du Seignanx :



- sur la base de l'option 7 pour les modalités de calcul relatives à la PS des deux accueils extrascolaires « 11-17 » et « Sport Vacances »,
- sur la base des 3 heures de TAP identifiées de 15 h 45 à 16 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans les 8 écoles de la commune concernées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote: 32

Pour: 32

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait certifié conforme
Tarnos, le 23 juin 2016
Le Maire

